

AVIS PUBLIC PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 26-2020-2 DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 26-2020-2

À la suite d'une consultation écrite tenue jusqu'au 13 octobre 2020 et annoncée 15 jours au préalable, conformément à la loi et l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, sur le premier projet de résolution, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté, le 19 octobre 2020, le second projet de résolution PPCMOI 26-2020-2 autorisant une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Agrandissement du bâtiment industriel situé au 2037, boulevard Industriel en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010.

Ce second projet n'apporte aucun changement par rapport au premier projet.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones qui lui sont contiguës, afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. Une disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Ainsi, une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées d'une zone directement visée par celle-ci. Elle peut aussi provenir d'une zone qui est contiguë à une zone visée.

Objet	Zone	Zones
Permettre une marge avant de 10 mètres sur le boulevard Industriel pour un nouveau quai de déchargement alors que le règlement prévoit une marge de recul minimale de 25 mètres.	Dk06I	contiguës Dk03I, Dk04I, Dk05I, Dl03I, Ej06I, Ek01R
Prévoir la plantation ou le maintien d'un minimum de 18 arbres sur la propriété alors que le règlement prévoit un minimum de 23 arbres selon la surface libre de la cour avant.	Dk06l	Dk03I, Dk04I, Dk05I, Dl03I, Ej06I, Ek01R
Autoriser un minimum de 7 cases de stationnement alors que le règlement prévoit un minimum de 33 cases pour l'usage.	Dk06I	Dk03I, Dk04I, Dk05I, Dl03I, Ej06I, Ek01R
Permettre une largeur d'allée de circulation de 17,6 mètres sur la rue René-Patenaude alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 11 mètres.	Dk06I	Dk03I, Dk04I, Dk05I, Dl03I, Ej06I, Ek01R
Autoriser une marge de recul avant minimale de 2,9 mètres sur la rue René-Patenaude alors que le règlement prévoit une marge minimale de 9 mètres.	Dk06l	Dk03I, Dk04I, Dk05I, Dl03I, Ej06I, Ek01R

Situation approximative de la zone visée :

Le plan montrant la zone visée et les zones contiguës peut être consulté sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE:

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone est de 21 ou moins;
- être reçue au Service du greffe, à l'hôtel de ville, à 16 h 30, au plus tard le 8^e jour qui suit la parution du présent avis.

CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE :

Est une personne habile à voter :

- 1. Une personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du second projet de résolution :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 2. Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante à la date d'adoption du second projet de résolution :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

Pour exercer son droit :

- 1. Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.
- 2. Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 3. Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à la date d'adoption de la résolution et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ABSENCE DE DEMANDES:

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide

pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET:

Ce projet de résolution peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au <u>ville.magog.qc.ca/avispublics</u>. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-33333, poste 540.

On peut y obtenir gratuitement un feuillet expliquant la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, désirent demander que des dispositions soient soumises à une approbation référendaire.

On peut aussi y obtenir gratuitement un formulaire de demande d'approbation référendaire.

Donné à Magog, le 20 octobre 2020.

Me Marie-Plerre Gauthier,

Greffière adjointe